

UNE PROTECTION JURIDIQUE UNIQUE !

Pour les Ingénieurs
et leurs représentants

DAS : n°1 sur la Protection Juridique avec

- 90 millions d'€ de Chiffres d'Affaires
- 1,7 million de bénéficiaires
- 288 000 entreprises assurées
- 192 collaborateurs ~ 130 juristes
- 130 000 informations juridiques délivrées
- Membre du Groupe MMA (GMF / APJ / MAAF)

Les garanties | Les Adhérents

Protection complète des adhérents pour les activités suivantes :

- de ses activités professionnelles actuelles ou passées,
- de son activité de Business Angel, actuelle ou passée,
- de ses activités bénévoles dédiées à IESF ou à une association affiliée,
- de ses activités de mandataire d'une association, à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou culturel, en sa qualité de membre élu (ou de délégué de fonctions) du conseil d'administration de ladite association.

NOUVEAU : des options individuelles pourront être prises en 2017

Juridictions concernées :

- Défense pénale
 - . L'Assureur prend en charge la défense de l'Assuré poursuivi devant une juridiction répressive en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.
- Défense civile et administrative
- Défense commerciale et financière
- Défense sécurité sociale et recours (accident du travail & maladies professionnelles)
- Défense harcèlement moral au travail
- Recours assurances suite a licenciement/arrêts de travail
 - . L'Assureur prend en charge le recours de l'Assuré, salarié, contre sa compagnie d'assurance ou son établissement bancaire pour obtenir le versement d'une indemnité contractuellement prévue en rapport avec son licenciement ou un arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause.



123
Personnes
protégées
EN 2016

Les garanties | Les Associations

Une protection élargie

- Tous les litiges à caractère civil, social, administratif ou commercial,
- En matière immobilière, l'Assureur garantit les litiges relatifs au siège de l'association, ainsi qu'aux locaux où s'exerce son activité.
- L'Assureur garantit également les litiges consécutifs à un redressement notifié par l'Administration Fiscale lorsque la procédure de contrôle a débuté postérieurement à la prise d'effet du présent contrat, dans la mesure où leur origine n'est pas une fraude imputable à l'Assuré, donnant lieu à des poursuites pénales.
- L'Assureur assure la représentation de l'Assuré devant les juridictions répressives :
 - . **En défense**, lorsque dans le cadre de ses activités, il est mis en cause en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.
 - . **En recours**, lorsque dans le cadre de ses activités, il est victime d'atteinte aux biens et/ou à la personne.

Exclusions principales

- Aux infractions aux règles de la circulation automobile, responsabilité civile décennale, automobile, chasse,
- Aux conflits collectifs du travail, à l'expression d'opinions politiques ou syndicales ainsi qu'à une activité politique ou syndicale,
- Au recouvrement des cotisations de l'association,
- Aux actions en comblement de passif de l'association,
- À la protection et l'exploitation de la propriété industrielle, artistique ou littéraire des titres, brevets, dessins, marques et modèles,
- À la détention de parts sociales, à la propriété ou à la gestion de valeurs mobilières cotées ou non en bourse,
- Aux fautes intentionnelles ou dolosives de l'assuré, ou d'une infraction de mise en danger de la personne.

Contactez votre interlocutrice AGEO Risks
01 42 33 83 83

julie.faiet@ageo.fr
www.ageo.fr